

**FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23**

**Smart Invest Bon Best Performance 12<sup>1</sup>**

Exposition à 100% de la prime nette investie via un dépôt auprès de BNP Paribas Fortis

**Type d'assurance-vie**

Assurance-vie individuelle d'AG Insurance dont le rendement est lié à un fonds d'investissement (branche 23).

**Garanties**

**En cas de vie**

En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, nous payons au bénéficiaire en cas de vie un capital, qui équivaut au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat, multiplié par la valeur d'unité au terme du contrat.

**En cas de décès**

En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, la couverture standard correspond à un capital décès équivalent à la prime nette investie jusqu'à la date de constitution du fonds, à partir de cette date de constitution du fonds, ce capital est d'ailleurs égal au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat multiplié par la valeur de l'unité.

Sous certaines conditions, le preneur d'assurance bénéficie automatiquement d'une couverture décès étendue.

Le capital décès est alors égal à la prime nette investie jusqu'à la date de constitution du fonds et, par après, le nombre d'unités du fonds détenues multiplié par la valeur de l'unité avec, pour tout assuré de moins de 70 ans au moment du décès, une valeur minimale de 100 EUR par unité (pour autant que cet assuré était âgé de moins de 68 ans au moment de la conclusion, que le total des primes nettes versées dans des contrats Smart Invest Bon sur la tête du même assuré ne dépasse pas 375 000 EUR (voir article 8 des conditions générales)).

**Public cible**

Cette assurance-vie est destinée à toute personne physique de plus de 18 ans demeurant en Belgique et souhaitant investir son argent dans un fonds. Elle désire grâce à cela obtenir un rendement attractif au terme du contrat tout en préservant une protection au terme de la prime nette investie. Les risques liés sont décrits dans la rubrique « Fonds ».

**Fonds**

Le fonds Smart Invest Bon Best Performance 12 a comme but au terme de protéger entièrement la prime initialement investie (hors taxe et frais d'entrée) sauf défaillance de BNP Paribas Fortis SA<sup>2</sup> et de réaliser une possible plus-value. Cette plus-value possible au terme dépend de la plus haute évolution à l'échéance parmi les 3 profils d'investissement définis ci-dessous : défensif, neutre et dynamique.

Chaque profil est divisé en différentes valeurs sous-jacentes, tenant compte du niveau de risque du profil en question. La répartition est déterminée au départ comme suit :

<i>Valeur sous-jacente</i>	<i>Références Bloomberg®</i>	<i>Défensif</i>	<i>Neutre</i>	<i>Dynamique</i>
<i>EURO STOXX 50 Price index</i>	<i>SX5E index (1)</i>	<i>13,33%</i>	<i>20,00%</i>	<i>30,00%</i>
<i>Iboxx € Sovereigns Eurozone Total Return Index</i>	<i>QW1A index (2)</i>	<i>60,00%</i>	<i>40,00%</i>	<i>15,00%</i>
<i>S&amp;P BRIC 40 Price index</i>	<i>SBR index (3)</i>	<i>13,33%</i>	<i>20,00%</i>	<i>30,00%</i>
<i>USD/EUR</i>	<i>1/ (EUCFUSD index) (4)</i>	<i>13,33%</i>	<i>20,00%</i>	<i>25,00%</i>

\* Ce produit n'est en aucune façon commandité, endossé ou promu par :

(1) STOXX LIMITED. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'indice EURO STOXX 50 sont la propriété de STOXX LIMITED.

(2) INTERNATIONAL INDEX COMPANY LIMITED ni par THE INTERNATIONAL INDEX COMPANY ASSOCIATES. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'indice IBOXX € Sovereigns Eurozone sont la propriété de INTERNATIONAL INDEX COMPANY LIMITED.

(3) Standard & Poor's, ni par McGraw-Hill, Inc. "Standard & Poor's®", "S&P®", and "S&P BRIC 40®", sont la propriété de McGraw-Hill Companies, Inc. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'indice S&P BRIC 40 sont la propriété de Dow Jones.

(4) Le cours de change USD/EUR correspond ici à l'inverse du fixing officiel par la BCE de l'euro contre le dollar (la Banque centrale européenne détermine une fois par jour un taux de change 'officiel' pour l'euro face aux autres devises).

Ceci concerne un produit d'assurance de AG Insurance, distribué par BNP Paribas Fortis.

AG Insurance sa, bd E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be)  
BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702,  
est inscrit et agit comme agent d'assurances sous le n° FSMA 25.879A pour AG Insurance sa

## FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23

Au terme le client reçoit 90% de la hausse du meilleur des 3 profils. Cette évolution est calculée en 3 étapes :

1. La prestation finale de chacune des 4 valeurs sous-jacentes est calculée sur base de 31 observations relevées à 31 dates prédéterminées, mensuellement réparties entre le 29 mai 2020 et le 30 novembre 2022,
2. Calcul de la prestation de chaque profil en tenant compte de la pondération des sous-jacents,
3. Retenue de la prestation du meilleur profil et multiplication de cette prestation par 90% en cas de la hausse du meilleur des 3 profils.

Un exemple illustratif des mécanismes de calcul est disponible dans le règlement de gestion.

Ce fonds a une classe de risque III, sur une échelle de Ø à VI, sur laquelle VI représente le niveau de risque le plus élevé. Le fonds s'adresse à l'investisseur avec un profil à partir de défensif jusqu'à dynamique.

### *Rendement*

Le rendement dépend de la plus-value réalisée dans le fonds Smart Invest Bon Best Performance 12 (comme expliqué ci-dessus). Dans l'intervalle, la valeur du fonds peut fluctuer en fonction des évolutions sur les marchés financiers.

Aucune participation bénéficiaire n'est octroyée.

La valeur d'une unité dépend de la valeur de l'actif sous-jacent et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

L'assureur ne s'engage pas vis-à-vis du preneur d'assurance quant à la durée et le montant ou le taux du rendement. Au terme, 100% de la prime nette investie (hors taxe et frais d'entrée) est protégé. La protection au terme de 100% de la prime nette investie est organisée au moyen d'un dépôt des primes nettes auprès de BNP Paribas Fortis SA<sup>2</sup>. L'entreprise d'assurances ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'entreprise auprès de laquelle les primes nettes ont été déposées, ni de la défaillance éventuelle de toute autre contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurance du Smart Invest Bon lié à ce fonds.

### *Rendements du passé*

Non applicable.

### *Frais*

#### **Frais d'entrée**

2,00% de majoration sur la prime nette ou sur le montant net de la réserve transférée.

#### **Frais de sortie**

Pas de frais de sortie au terme et en cas de décès.

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat théorique du contrat.

Aucune indemnité de rachat n'est due si le rachat prend effet au cours de la dernière année précédant le terme du contrat.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

#### **Frais de gestion directement imputés au contrat**

Les frais de gestion s'élèvent au maximum à 1,50% sur base annuelle et sont imputés automatiquement dans la valeur d'unité du fonds.

#### **Indemnité de rachat / de reprise**

Voir rubrique Frais de sortie.

#### **Frais en cas de transfert entre fonds**

Non applicable.

### *Adhésion / Inscription*

La période de souscription s'étend du 01/11/2013 jusqu'au 29/11/2013 inclus (possibilité de clôture anticipée).

Date ultime de paiement: 12/12/2013.



Fiche info financière  
Assurance-vie

## FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23

### *Durée*

- 9 ans.
- Date de constitution du fonds: 17/12/2013.
- Terme du fonds: 19/12/2022.

Cette assurance prend fin au moment du décès de l'assuré.

### *Valeur d'inventaire*

Au moment de la constitution du fonds, le 17/12/2013, la valeur par unité est de 100 EUR.

La valeur d'unité de ce fonds est calculée mensuellement le premier jour ouvrable bancaire du mois. Cette valeur d'unité peut être consultée dans chaque agence de BNP Paribas Fortis en Belgique et sur le site [www.bnpparibasfortis.be](http://www.bnpparibasfortis.be).

### *Prime*

Une prime unique d'au minimum 2.500 EUR, à majorer des frais d'entrée et des taxes.  
Les versements complémentaires ne sont pas autorisés après la période de souscription.

### *Fiscalité*

- Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées
- Une taxe<sup>3</sup> de 2,00% sur les opérations d'assurance, calculée sur la prime frais d'entrée inclus, est due.
- L'assureur ne retient aucun précompte mobilier en cas de rachat avant terme et sur le capital vie ou décès<sup>4</sup>.

### *Rachat / reprise*

#### **Rachat / reprise partiel(e)**

Pas possible.

#### **Rachat / reprise total(e)**

Le preneur d'assurance peut demander un rachat total.

Ce rachat doit être demandé par écrit. Les conditions particulières originales de ce contrat doivent être remises.

### *Transfert entre fonds*

Au sein de votre contrat aucun transfert interne vers un autre fonds n'est possible, sauf si le fonds est clôturé anticipativement.

Un transfert de la totalité de la réserve vers un autre contrat d'assurance d'AG Insurance peut être réalisé avec l'accord des parties concernées.

### *Information*

Le preneur d'assurance reçoit chaque année un aperçu global de son contrat. Le règlement de gestion de chaque fonds est disponible gratuitement dans chaque agence de BNP Paribas Fortis et sur le site [www.bnpparibasfortis.be](http://www.bnpparibasfortis.be).

La situation actuelle du contrat est à chaque moment consultable via PC banking.

<sup>1</sup> Cette fiche d'information financière assurance-vie décrit les modalités du produit qui sont d'application au 01/11/2013.

<sup>2</sup> Rating de BNP Paribas Fortis SA : A2 (stable outlook) chez Moody's, A+ (negative outlook) chez Standard & Poor's et A+ (stable outlook) chez Fitch.

<sup>3</sup> La taxe sur la prime est due si le preneur d'assurance est une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique.

<sup>4</sup> Conformément au régime fiscal d'application au 01/11/2013 et sous réserve de modifications ultérieures.